



Discrimination à SUR : Trop longtemps que ça dure.

Paris le 07/06/21

Le CIVIL à SUR. Rappel:

Le décret d'application n°2016-1281 du 28 septembre 2016 autorise les agents des services interne de sécurité à travailler en civil sous certaines conditions. Les agents suivent au préalable une formation spécifique. Cette formation action a pour organisation un face à face non conventionnel avec une équipe d'agents (opérateurs et/ou AMO) lors d'une mission en dispense du port de la tenue. Un formateur (en tenue civile) accompagne une équipe en missions en dispense de tenue sur un attachement pendant 2 jours.

Les agents du GPSR qui souhaitent intégrer les équipes « civiles » doivent être aptes à l'emploi, être habilités pour exercer les missions en dispense de tenue et respecter les obligations réglementaires.

Les représentants du SAT-RATP ont interpellé la direction sur le sujet car de nombreux collègues se sont fait connaître comme volontaires auprès de leur hiérarchie sans jamais avoir eu de réponse alors même qu'ils remplissaient les conditions.

Cette situation n'est pas acceptable.

Les représentants du SAT-RATP demandent à la direction que des réponses écrites soient apportées à chaque agent qui a formulé par modèle

18 le souhait d'intégrer ces équipes.

Les critères d'intégration des équipes civiles sont connus de tous, dès lors il convient que la direction assume ses choix et puisse les justifier.

Les représentants du SAT-RATP rappellent à la direction que la discrimination est interdite 🚫. Nous demandons à ce que les agents soient remis dans leurs droits. Article L1132-1. Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de nomination ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en....

Le SAT-RATP, un allié toujours à tes côtés.
satratp@free.fr <http://autonome.over-blog.com>